

Réf : DCM/2023-N°41/8.4/05-06

SÉANCE DU LUNDI 05 JUIN 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	28

Date de la convocation : 30/05/2023

Notifiée aux élus le : 30/05/2023

Date de l'affichage : 30/05/2023

OBJET : OT- Contrat« Destination Littoral De la Région
Occitanie Pyrénées Méditerranée »

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TREIZE AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 30 mai 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJOL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Michèle PALLARES à Mme Marielle NEPOTY
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Mme Maryline POUGENC**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Yves GRAS**Rapporteur : Mme Josiane ROSIER DUFOND, Adjointe au Maire déléguée**

Il est rappelé que par délibération n° 2021-29 en date du 15 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs de la Région Occitanie (CRTLO) dont l'objectif était, sous l'impulsion de l'aéroport Montpellier Méditerranée, la Métropole de Montpellier et la Région Occitanie, de mobiliser l'ensemble des partenaires territoriaux – collectivités et organismes de promotion (Office de Tourisme) – afin de favoriser le développement de la destination « Languedoc Camargue ».

Forts du succès de ce dispositif, les partenaires réunis ont souhaité le faire évoluer vers un contrat de destination Littoral de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Le détail de ce contrat est précisé dans le document joint en annexe et il est proposé à l'Office de Tourisme Municipal de la commune d'Aigues-Mortes d'y adhérer par voie d'avenant.

Compte tenu des retombées économiques, touristiques et sociales des opérations de marketing territorial, permettant d'accroître la notoriété du territoire auprès des visiteurs étrangers et la fréquentation touristique du territoire, tout en participant à pérenniser les lignes aériennes associées, la commune d'Aigues-Mortes souhaite renouveler son adhésion à cette action mutualisée dès 2021, via la signature d'une convention avec le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Atout France et le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs de la Région Occitanie (CRTLO) et moyennant une participation financière de 10.000 €.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la participation de l'Office de Tourisme communal à cette action, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire ou son Adjointe déléguée au Tourisme à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de l'Office de Tourisme communal à cette action, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjointe déléguée au Tourisme à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 16 juin 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023- 41	OT – Contrat « Destination Littoral de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée »	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication